

# règlement du prix photographique ville de Levallois - Epson Edition

# 2011

Organisateur: Association Levallois-Culture

## Article 1

Dans le cadre du festival Photo-Levallois, qui aura lieu pendant les mois de novembre et décembre 2011, la Ville de Levallois, en partenariat avec Epson France, organise un Prix Photographique destiné à soutenir la jeune création contemporaine internationale, et à découvrir et promouvoir de nouveaux talents.

Ce prix viendra récompenser le travail d'une personne physique majeure, sans distinction de nationalité, âgée de 35 ans maximum au 1er novembre 2011.

Les photographes devront présenter un travail d'auteur, inédit et non publié ou exposé au préalable. Le jury de sélection portera une attention particulière à la cohérence de la démarche artistique dans sa forme et son contenu.

Ce prix est ouvert à toutes les tendances de la photographie contemporaine (reportage, documentaire, portrait, paysage, photographie plasticienne, etc...) et toutes les techniques de l'image fixe.

Ce prix est doté de la somme de dix mille euros et le lauréat bénéficiera d'une exposition dans le cadre du festival Photo-Levallois, à la galerie l'Escale, 25 rue de la Gare, 92300 Levallois.



## Article 2 Conditions de participation – Constitution du dossier de candidature

### 2.1

Tout candidat doit remplir les conditions stipulées à l'article 1 du présent règlement.

### 2.2

Son dossier de candidature devra comporter :

- Une sélection de 15 photographies minimum, cohérentes dans le contenu et la forme de présentation (tirage papier, photocopie laser ou sortie numérique, reproduction de Polaroid, du 18X24 cm au 30X40 cm). Les fichiers numériques, duplicata de diapositives et originaux ne seront pas acceptés ; il est entendu que la qualité des tirages de lecture du dossier ne sera pas un critère déterminant dans le choix du jury.
- Une note d'intention de 1000 signes maximum rédigée en français ou en anglais, présentant le projet.
- Un CV d'une page A4 maximum, rédigé en français ou en anglais, sur lequel devront figurer les coordonnées du candidat (adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique).
- Un CD comportant deux photographies extraites des 15 présentées, en fichier jpg, format 10 x 15 cm en 300 dpi. Ces deux images seront utilisées par l'organisateur à des fins promotionnelles dans le seul cas où le candidat remporte le Prix ou reçoit une mention spéciale.
- Une lettre de recommandation à l'attention du Jury, rédigée en français ou en anglais parrainant le candidat. Cette lettre doit être rédigée par une personnalité du monde de l'image (critique, directeur artistique, picture editor, enseignant, galeriste, etc).
- Une copie du présent règlement dûment signée.
- Une enveloppe de retour dûment affranchie, mentionnant l'adresse à laquelle le dossier doit être renvoyé s'il n'a pas été sélectionné. Cette enveloppe et son affranchissement sont obligatoires.

### 2.3

Précision : la sélection d'images présentée ne devra pas nécessairement correspondre exactement au projet final d'exposition. Le lauréat et les éventuelles « mentions spéciales » pourront proposer l'ajout ou le retrait de certaines oeuvres, sous réserve d'acceptation du jury.

## Article 3 Jury

### 3.1

Le Jury du prix est composé de personnalités du monde de l'image, limité à sept personnes, dont un représentant de la ville de Levallois. Il se réunira courant septembre 2011 à Levallois et proclamera le lauréat du Prix le jour même. Sa décision sera souveraine et sans appel.

### 3.2

Le Jury ne peut doter qu'un seul prix, mais il a la possibilité d'accorder des mentions spéciales à un ou plusieurs candidats, au(x) quel(s) sera offerte la production d'une exposition dans le cadre du festival Photo-Levallois.

## Article 4 Montant du prix

Le lauréat du prix unique recevra une bourse d'un montant de dix mille euros, offerte par l'association Levallois Culture.  
Par ailleurs, il bénéficiera de la production d'une exposition monographique dans le cadre du festival Photo-Levallois, au centre culturel l'Escale de Levallois.

## Article 5 Dépôt des candidatures et proclamation des résultats

### 5.1

Les dossiers complets de candidature seront conditionnés sous enveloppe cachetée, sur la quelle sera indiquée la mention :

«Prix Photographique Ville de Levallois - EPSON»

«Ne pas ouvrir»

Ils devront être déposés au Conservatoire Maurice Ravel, 33 rue Gabriel Péri 92300 Levallois, FRANCE, aux heures d'ouverture, contre récépissé attestant de la remise des documents. Les dossiers de candidature peuvent également être envoyés à cette même adresse par courrier en recommandé avec accusé de réception. Les dossiers adressés par courrier devront porter l'inscription lisible du nom du candidat.

### 5.2

Les dossiers devront être remis entre le vendredi 1er avril et le vendredi 22 juillet 2011. Aucun dépôt de dossier ne sera accepté après cette date. Pour les dossiers adressés par courrier, la date figurant sur le cachet de la poste fera foi.

### 5.3

Tout dossier incomplet ou ne réunissant pas toutes les conditions de participation énoncées à l'article 2 sera automatiquement refusé.

## Article 6 Droits

### 6.1

L'organisateur du Prix photographique Ville de Levallois - EPSON s'interdit d'utiliser de quelque manière que ce soit (reproduction, monstration, vente) les photographies des candidats non lauréats.

### 6.2

Droits des tiers.

Les candidats devront garantir à l'organisateur que leurs oeuvres ne portent pas atteinte au droit des tiers (droit à l'image – droit à la propriété privée), ou qu'ils ont obtenu de ces derniers les autorisations nécessaires de reproduction et de monstration.

### 6.3

Il est entendu que l'organisateur se réserve le droit d'utiliser une sélection d'oeuvres du lauréat et des éventuelles "mentions spéciales" dans le but unique de promouvoir le Prix et le festival Photo-Levallois, sans que cela puisse donner droit à contrepartie, notamment financière.

L'organisateur pourra les utiliser, les reproduire et les diffuser sur tout support, pour une durée indéterminée.

6.4

Les frais de production de l'exposition du lauréat et des éventuelles «mentions spéciales» sont pris en charge par l'organisateur.

6.5

Le lauréat et les éventuelles "mentions spéciales" récupèrent les oeuvres produites dès la clôture du Festival. L'organisateur prend en charge les frais de transport des oeuvres du lauréat uniquement, dans la limite de la somme de mille euros TTC.

6.6

Le lauréat s'engage à céder à titre gracieux à la Ville de Levallois au moins deux des photographies exposées dans le cadre du festival.

#### Article 7 Retour des dossiers non sélectionnés

Les dossiers non sélectionnés comportant une enveloppe de retour dûment affranchie seront retournés par voie postale aux candidats à partir du 26 septembre 2011. Tout candidat s'engage par avance à ne prétendre à aucune indemnité en cas de détérioration ou de perte de tout ou partie de son dossier, pour quelque cause que ce soit.

Les dossiers ne comportant pas d'enveloppe de retour affranchie, ou dont l'affranchissement est insuffisant ne seront pas renvoyés aux candidats non sélectionnés.

#### Article 8

La Ville de Levallois se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler sans préavis tout ou partie du Prix Photographique Ville de Levallois - Epson 2011. Elle s'engage en cas d'annulation à retourner par elle-même les dossiers reçus aux participants.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

#### Article 9

La participation au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

Je soussigné(e)

déclare avoir pris connaissance de ce règlement de participation.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2011

Signature

Précédée de la mention «Lu et approuvé»